



## Délibération du conseil municipal Séance du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juin à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Claudine CHALLAND, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GERENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Eliane MARTINS, Jessie MEAN, Patrick MEANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD

Excusées  
avec pouvoir : Noémie BIMUZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE,  
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Vincent MAILLET.

\*\*\*

### ❖ **Présentation du Plan Climat Air Énergie du Territoire (PACET) de la 3CM par Monsieur Philippe Guillot-Vignot, Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM).**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, rend obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, et renforce leur rôle et leurs responsabilités en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, le diagnostic a fait apparaître pour la 3CM :

- Une consommation énergétique près de 2 fois supérieure à la moyenne nationale et départementale associée principalement au secteur de l'industrie ;
- Une forte dépendance énergétique, essentiellement en énergies fossiles, avec en contrepartie des potentiels de production d'énergies renouvelables à valoriser : solaire, méthanisation, bois énergie, récupération de chaleur fatale ;
- Des émissions de gaz à effet de serre 50% plus élevées qu'à l'échelle régionale et départementale, associées principalement au transport ;
- Une précarité énergétique pour près de 13% des ménages ;
- Une influence marquée de la Métropole lyonnaise en matière principalement de transports et mobilité ;
- Une vulnérabilité des milieux naturels, des activités agricoles et de la ressource en eau face aux changements climatiques.

Entre 2011 et 2019, la production d'EnR sur le territoire de la 3CM a augmenté d'environ 20%, mais ne représente que 8 GWh pour passer de 41 GWh en 2011 à 49 GWh en 2019 (de 2,6% en 2016 à 4,2% en 2019). Pour la 3CM, il s'agit donc d'une augmentation relativement faible, en particulier au regard du potentiel important estimé à 232 GWh/an (objectif 2050 du PCAET).

Trois sujets sont prépondérants pour accompagner la transition énergétique :

- 3CM Rénov+ (le service public de la performance énergétique de l'habitat),
- Objectif nouvelles énergies (démarche volontariste en faveur de la transition énergétique),
- la faisabilité du déploiement d'une zone à faibles émissions mobilités sur le territoire (obligation issue de la loi d'orientations des mobilités de décembre 2019).

Le plan d'action de la 3CM pour le PCAET repose sur 4 axes :

- rénovation et performance énergétique (Rénov +, photo-voltaïsme, Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique 'IRVE' et rénovation thermique du patrimoine communautaire)
- mobilité bas carbone (zone à faibles émissions 'SFEM')
- biodiversité (gestion de l'eau et des milieux aquatiques, écopaturâge, plantations et lutte contre les espèces envahissantes)
- animation (animation transition écologique, démarche anti-gaspillage alimentaire avec la MFR de Balan, animations scolaires et les ceintures vertes)

Cette action ne serait que technique et administrative, si elle ne s'appuyait pas sur les forces vives du territoire (agriculteurs, entreprises, associations, usagers, habitants), avec les partenaires établis (**Communes**, Etat, Région, Département, chambres consulaires, concessionnaires).

La 3CM vise à promouvoir sur le long terme une amélioration du cadre de vie pour les Costellans et une inflexion du projet de modernisation écologique, qui cherche à concilier les modes actuels de développement avec la préservation de l'environnement. La transition repose sur l'innovation technique avec pour objectif la décarbonation de l'économie et la préservation de la biodiversité.

\*\*\*

#### ❖ **Présentation de la proposition d'accompagnement du Conseil Municipal par la société Expertiss.**

Il s'agit d'un accompagnement de mi-mandat dont l'objectif est de réaliser un bilan et de se projeter pour les années à venir.

Il s'agit de trouver la bonne formule pour rendre compte, de façon objective, aux concitoyens.

Ce bilan est réalisé en suivant plusieurs étapes :

- Écouter en réalisant une enquête auprès des élus (entretien individuel d'environ 30 minutes). Une l'analyse et la restitution qui en découleront seront anonymisées.
- Fédérer en réalisant un séminaire d'équipe.
- Collaborer en mettant en œuvre un suivi des groupes de travail (ateliers thématiques).
- Partager en réalisant un séminaire par pôle.

Il est précisé que cet accompagnement est éligible au DIF élus (400€/an/prs cumulables sur 2 ans).

Après échange le recours à cette prestation est validé et l'ensemble des élus donne son accord pour la transmission des données utiles à la prise de contact (RGPD).

\*\*\*

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, **François GERENTET** a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 mai est validé à l'unanimité.

#### **1. Jury d'assises – constitution du jury pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des jurys d'assises pour l'année 2024. Pour cela, il est nécessaire de procéder au tirage au sort des jurés.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le nombre de jurés à désigner pour Balan est le triple de celui fixé pour la circonscription, c'est-à-dire 6. Ce tirage au sort doit se faire impérativement à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de s'assurer que le juré tiré au sort est au moins âgé de 23 ans au 1er janvier de l'année où il doit siéger.

Par ailleurs, sont dispensés des fonctions de jurés, si elles en font la demande, les personnes de plus de 70 ans et les personnes invoquant un motif grave.

Il précise que le tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues à l'article 263 du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Le tirage au sort est effectué par procédé informatique.

#### **Le conseil municipal désigne :**

- ACHARD Nicolas
- CHENE Quentin
- MERAUD Aurélie
- BENJELLOUN Ikrame

- COULON Christine
- FELIX Séverine

## 2. Enedis – Convention de servitude et convention de mise à disposition – Autorisation à signer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS souhaite :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée ZA 246 et appartenant à la commune de Balan ;
- implanter un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée ZA 282 et appartenant à la commune de Balan.

Afin de réaliser ces travaux, la société ENEDIS demande la signature d'une convention de servitude pour la canalisation et une convention de mise à disposition pour le poste de transformation.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des conseillers municipaux a disposé des projets de conventions avant la séance du conseil municipal pour prise de connaissance.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable à ces demandes de convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec la société ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée ZA 246 et la pose d'un poste de transformation sur la parcelle ZA 282.

## 3. Révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Ain.

Monsieur le Maire explique que le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires doit être révisé régulièrement pour tenir compte notamment des modifications sur les réseaux routier et ferroviaire et des évolutions de trafic. Le classement actuel est régi par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016.

Un bureau d'études spécialisé en acoustique sous le pilotage de la direction départementale des territoires a élaboré un projet de nouveau classement sonore des infrastructures routières. En application de l'article R.571-39 du code de l'environnement, le projet de classement sonore doit-être transmis pour avis, aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit, situées au voisinage d'infrastructures routières dans leur largeur maximale, pendant une période de 3 mois.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire des éléments relatifs à ce projet de classement.

**Le conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,**

Pour les motifs suivants ;

**DONNE** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain.

## 4. Subventions aux associations – Attribution.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le montant de l'enveloppe globale allouée aux subventions lors du vote du budget 2023. Il informe les élus que la commission 'Relation avec la vie associative' s'est réunie le 24 mai 2023 pour étudier les demandes de subvention reçues en mairie.

**François FERRETTI**, adjoint en charge de la relation avec les associations et les membres de la commission proposent de verser les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant attribué
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €
Association Les Lônes	500 €
Total	1 500 €

Monsieur Stéphane PONTHEU ne participe pas au vote relatif à l'attribution de la subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,**

**VALIDE** l'attribution des subventions comme détaillées ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

### Questions diverses

- Les élus sont informés de la commande des jeux destinés aux aires de jeux de la commune de Balan, dépenses votées au budget 2023.  
Ainsi, un nouveau jeu sera installé à l'école maternelle, le jeu de l'école maternelle sera rénové et installé au petit parc du complexe sportif et un nouveau jeu sera installé derrière la salle polyvalente en lieu et place de celui vandalisé.
- Monsieur le Maire informe les élus que les conventions relatives à la salle polyvalente, à l'utilisation du foncier et à la sécurisation de la rue du Stade ont été signées avec l'Agence Départementales d'Ingénierie de l'Ain (ADI). Les retours de diagnostics seront vus en premier dans les commissions idoines.
- Monsieur le maire informe les élus que la Région AURA a attribué la somme de 75 000 € à la commune pour les travaux de requalification de la rue de la Chapelière.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'il fera parti de la commission de la 3CM relative à la Délégation de Service Public (DSP) de l'eau potable.

Fin de séance 23h00

François GERENTET

Patrick MÉANT, Maire de Balan

